

Accord de collecte et de partage de données pour le Projet d'Amélioration de la Pêcherie de Poulpe du Sud-Ouest de Madagascar (FIP)

**Logo de la partie signataire**











**Avril 2023**

**Table des matières**

[I. Préambule 1](#_Toc132363150)

[II. Article 1 : Objet de la convention 1](#_Toc132363151)

[III. Article 2 : Définition 1](#_Toc132363152)

[IV. Article 3 : Engagement des Parties 2](#_Toc132363153)

[V. Article 4 : Procédure de partage des données 3](#_Toc132363154)

[4.1. Collecte des données 3](#_Toc132363155)

[4.2. Hébergement de données 3](#_Toc132363156)

[4.3. Utilisation et exploitation des données 4](#_Toc132363157)

[4.3.1. Utilisation et exploitation des données propres 4](#_Toc132363158)

[4.3.2. Utilisation et exploitation des données nouvelles 4](#_Toc132363159)

[4.4. Demande d'utilisation des données 5](#_Toc132363160)

[VI. Article 5 : Confidentialités - Publications scientifiques 6](#_Toc132363161)

[5.1. Confidentialité 6](#_Toc132363162)

[5.2. Expertise externe 6](#_Toc132363163)

[VII. Article 6 : Durée 6](#_Toc132363164)

[VIII. Article 7 : Litiges 6](#_Toc132363165)

[7.1. Droit applicable 6](#_Toc132363166)

[7.2. Modifications 7](#_Toc132363167)

[7.3. Règlement des différends 7](#_Toc132363168)

[IX. Article 8 : Ajout d’une Partie à l’Accord 7](#_Toc132363169)

[X. Article 9 : Reconnaissance des parties prenantes 7](#_Toc132363170)

[XI. Article 10 : Sanction 8](#_Toc132363171)

**Liste des acronymes**

BV  : Blue Ventures ;

CGP  : Comité de la Gestion de la pêche aux Poulpes ;

DRPEB  : Direction Régionale de la Pêche et de l’Economie Bleue

FIP  : Fisheries Improvement Project / Projet d'amélioration de la pêcherie ;

IH.SM  : Institut Halieutique et des Sciences Marines ;

IRD  : Institut de recherche pour le Développement ;

WCS  : Wildlife Conservation Society;

WWF  : Wild World Fund;

COPEFRITO : COmpagnie de PÊche FRIgorifique de Toliara

Accord de collecte et de partage de données pour le Projet d'Amélioration de la Pêcherie de Poulpe du Sud-Ouest de Madagascar (FIP)

ENTRE les Etablissements suivants relevant du Ministère chargé de la Pêche :

Nom de l’établissement du DRPEB sud-ouest Madagascar

ET les institutions de recherche suivantes œuvrant dans le domaine halieutique de la région sud-ouest Madagascar :

L’Institut Halieutique et des Sciences Marines (IH.SM), Université de Toliara Madagascar,

Représenté par …,

L’Institut de Recherche pour le Développement (IRD)

Représenté par…

ET les Organisations Non Gouvernementales suivantes œuvrant dans la conservation et la gestion durable des ressources halieutiques dans la région sud-ouest Madagascar :

Blue Ventures Conservation, ci-après dénommé BV Madagascar, organisation non gouvernementale qui a pour mission la reconstruction des pêcheries avec les communautés locales, ayant son siège à la Villa Huguette, Lot II U 86 Cité Planton Ampahibe, 101 Antananarivo,

Représenté par son Directeur Pays, Mr…

Le Wild World Fund Madagascar (ci-après dénommé WWF Madagascar), organisation non gouvernementale à caractère scientifique et technologique, ayant son siège au BP 738, Lot près II M 85 Ter Antsakaviro, Antananarivo 101.

Représenté par La Représentante du WWF Madagascar, Madame ….,

La Wildlife Conservation Society (ci-après dénommé WCS Madagascar), organisation non gouvernementale travaille dans tout Madagascar pour assurer la conservation à long terme de la diversité biologique unique du pays en mettant l'accent sur les activités dans nos paysages terrestres/marins prioritaires.

Représenté par son Directeur Pays, Mr…

Reef Doctor, une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des actions de conservation et de développement social dans le sud-ouest de Madagascar depuis 20 ans, ayant son siège à Ifaty, commune Belalanda, district de Toliara 2, région sud-ouest Madagascar.

Représenté par son Directeur Pays, Mme…

Et les opérateurs économiques œuvrant dans la collecte de poulpes dans la région Atsimo-Andrefana :

Le COPEFRITO, COmpagnie de PÊche FRIgorifique de Toliara

Représenté par son Directeur, Mr

Le Murex international,

Représenté par son Directeur, Mr

Le Blue Ocean,

Représenté par son Directeur, Mr

Le Nemaco,

Représenté par son Directeur, Mr

Ci-après désignés individuellement « la Partie », et ensemble « les Parties ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

# Préambule

Cette convention est conclue entre les parties prenantes du projet d'amélioration de la pêche aux poulpes dans la région sud-ouest de Madagascar, à savoir :

* Direction Régionale de la Pêche et de l'Économie Bleue (DRPEB)
* IH.SM - Université de Toliara, Madagascar ;
* L’IRD à Madagascar ;
* Tous les membres de la CGP sud-ouest Madagascar à savoir :
* Associations de pêcheurs (représentées par des membres élus du conseil d'administration de la CGP) ;
* Entreprises de collecte et de transformation des poulpes dans la région sud-ouest Madagascar : Coopefrito, Murex, Blue Ocean, Maprosud ;
* Des ONGs qui travaillent sur la filière poulpe sud-ouest Madagascar : Blue Ventures, WWF, WCS et Reef Doctor.

# Article 1 : Objet de la convention

L'objectif de cet accord est de produire des informations-clés pour définir et mettre en œuvre une gestion collaborative durable des pêcheries aux poulpes, en appui à la mise en œuvre des plans de la gestion par la CGP.

L’accord définit le fonctionnement d’observatoire collaboratif de la pêche aux poulpes dans la région sud-ouest Madagascar. Spécifiquement, il parle les moyens et les conditions des méthodes de collecte, du partage et de la gestion des données entre les parties et le Ministère chargé de la pêche.

# Article 2 : Définition

1. **Accord :** arrangement entre plusieurs organismes qui travaillent sur la filière poulpe dans la région sud-ouest Madagascar pour assurer la sécurité des données collectés par eux même.
2. **Données propres :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques y compris les savoir-faire, les logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les plans, schémas, dessins, formules et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetées ou non, ainsi que tous les droits y afférents, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d’entrée en vigueur de l’Accord et/ou développées ou acquises par elle en parallèle à l’exécution de l’Accord, et dont elle a le droit de disposer.
3. **Données nouvelles :** toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, brevetées ou non, brevetables ou non, y compris les savoir-faire, les logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu’elles soient, et tous les droits y afférents, développées par une ou plusieurs Parties, ou leurs sous-traitants, dans le cadre de l’Accord.
4. **Collecte de données :** une phase primordiale de la réalisation de cette recherche. Elle est réalisée par les organismes concernés. Ces organismes enregistreraient les informations sur les indicateurs halieutiques selon la méthode standard qui est élaborée par les instituts de recherches et/ou de groupe scientifique du CGP.
5. **Standardisation des méthodes de collecte de données :** une réduction de la diversité de l’application des méthodes entre les organismes qui travaillent dans la filière poulpes. C’est une protocole d’observation communs entre les organismes concernés.

Les données seront collectées par chaque partenaire sur sa/ses zone(s) d’intervention, avec ses moyens propres, puis corrigées et validées par auto-contrôle de l’IH.SM et/ou CGP, et enfin transférées sur un serveur centralisé par le réseau.

1. **Hébergement des données :** consiste en mise à disposition d'un espace de stockage en ligne qui est accessible à tous les partenaires et administré par l’IH.SM. Il s'agit d'une conservation des données collectées, des documents et autres fichiers par des prestataires selon les besoins.

# Article 3 : Engagement des Parties

Pendant la durée de l’Accord, les Parties créeront des opportunités et des conditions favorables à une collaboration consensuelle, solide, cohérente et durable pour réaliser les Travaux.

Selon les moyens dont elle dispose et/ou qu’elle peut mobiliser, chaque Partie s’engage à réaliser les activités suivantes, de manière coordonnée avec les autres Parties :

* Développer un protocole standardisé de collecte de données par envie scientifique pour le suivi de la pêche aux poulpes dans la région sud-ouest Madagascar qui est validé par les membres de CGP.
* Permettre la collecte coordonnée de Données homogènes et de qualité dans les zone d’intervention respectives des Parties et à l’échelle régionale ;
* Alimenter une base de données commune, accessible en ligne à toutes les Parties, administrée par l’IH.SM, en particulier, faciliter l’accès, la valorisation des données collectée ;
* Réaliser les Travaux et en particulier, estimer les indicateurs halieutiques et socioéconomiques jugés pertinents par les Parties sur la pêche aux poulpes de dans la région. Dans la conduite des Travaux, les Parties peuvent être appuyées par des tiers externes et/ou des sous-traitants, dans le strict respect des dispositions du présent Accord.

# Article 4 : Procédure de partage des données

## Collecte des données

Les ONGs Blue Ventures, WWF et WCS et l’institut de recherche IH.SM soutiennent l'utilisation de protocoles de collecte de données normalisés et, dans la mesure du possible, favorisent l'utilisation de la collecte de données mobiles pour assurer une numérisation et une analyse rapides des données.

Ces ONGs et cet institut qui sont membre dans la CGP, collecterons les informations sur les efforts, sur les captures à savoir trois espèces des poulpes existantes dans la région : *Octopus cyanea, Octopus macreopus et Octopus aeginea* et autres captures que les poulpes, sur les socio-économiques de ménage de pêcheur selon le Protocol de standardisation des méthodes.

Les entreprises exportatrices qui travaillent sur cette filière de la région seront chargées de partager leurs données mensuelles de production par espèce ou non avec les autorités régionales des pêches (DRPEB sud-ouest). Après leurs collectes, les données des suivis seront numérisées par les parties prenantes concernées et transférées au CGP.

## Hébergement de données

Une fois que les données arriveront au CGP et ces données transfèrent à l’IH.SM. Ce dernier vérifiera la qualité des données afin d’effectuer leurs administrations dans la base de données en ligne louées par l’IH.SM mais accessible par les parties prenantes. Mais chaque organisme a le droit de modifier leurs données nouvelles propres après leurs réclamations des fautes inattendues ou non à l’IH.SM.

La DRPEB fournira les données de production mensuelle totale pour l'évaluation des stocks et devra garder confidentielles les données des sociétés de collecte individuelles.

## Utilisation et exploitation des données

### Utilisation et exploitation des données propres

Chaque Partie dispose librement de ses Données Propres.

Pour les besoins de l’exécution des Travaux d’étude scientifique et à cette seule fin, chaque Partie concède à chacune des autres Parties un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses Données Propres, dans la mesure où ces Données Propres sont nécessaires à l’exécution de sa part des Travaux.

Ces Données Propres sont communiquées par la Partie détentrice sur demande expresse d’une autre Partie et doivent être traitées comme des Informations Confidentielles conformément aux termes article 5.1.

### Utilisation et exploitation des données nouvelles

* **Principes généraux**

Chaque Partie peut librement utiliser, exploiter et/ou faire exploiter les Données Nouvelles dont elle est seule propriétaire au titre de l’article 6 de l’Accord.

Les Parties s’engagent à prendre toutes les mesures appropriées, notamment à l’égard de leurs employés et/ou de leur sous-traitants éventuels, leur permettant d’accorder aux autres Parties des droits d’utilisation et d’exploitation des Données Nouvelles ou Données Nouvelles Conjointes, dans les conditions prévues à l’Accord. Cette utilisation et exploitation doit néanmoins respecter la procédure de partage stipulée dans l’article 4.2 de l’Accord.

* **Utilisation à des fins de recherche**

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement, sur sa demande, les Données Nouvelles des autres Parties pour ses seuls besoins propres de recherche et dans le cadre de collaboration de recherche avec des tiers, à l’exclusion de toute utilisation, directe et/ou indirecte, à des fins commerciales.

Si les Données Nouvelles ainsi demandées constituent des logiciels, leur remise fait l’objet d’un accord écrit entre les Parties concernées qui en précise les conditions et modalités d’utilisation, étant entendu que les droits d’utilisation ainsi conférés n’entraînent pas l’accès aux codes sources, sauf accord exprès de la Partie propriétaire ou Copropriétaire.

* **Exploitation des Données Nouvelles et des Données Nouvelles Conjointes par une autre Partie**

Chaque Partie propriétaire ou Copropriétaire s'engage, pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date d’expiration ou de résiliation de l’Accord, à concéder à toute autre Partie qui en ferait la demande, un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence d'exploitation de ses Données Nouvelles dans un Domaine d’application dès lors qu’elles seraient nécessaires à l’exploitation des Données Nouvelles de la Partie qui fait la demande. Ce droit sera concédé à des conditions préférentielles (c’est-à-dire plus favorables que les conditions commerciales du marché pour le Domaine d’application considéré) ou à toute autre condition convenue entre les Parties d’un commun accord. Les conditions préférentielles et les modalités de la licence seront négociées préalablement à toute exploitation industrielle et/ou commerciale et feront l’objet d’un contrat de licence conclu entre les Parties concernées.

Dans l’hypothèse où aucune licence n’aurait été conclue entre les Parties dans les conditions ci-dessus, à l'issue d’un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date d’expiration ou de résiliation de l’Accord, l’engagement susvisé prendra fin et la Partie propriétaire ou Copropriétaire des Données Nouvelles se retrouvera libre de les exploiter et/ou de les faire exploiter à titre exclusif, sous réserve de l’accord des autres Parties Copropriétaires dans le cas des Connaissances Nouvelles Conjointes.

Les données de toutes les ONGs sont essentielles pour disposer d'un échantillon solide et fiable de l'effort de pêche pour extrapoler et déterminer la pression de pêche. Les données peuvent être utilisées pour une évaluation annuelle des stocks, ce qui aidera à produire des règles de contrôle de la récolte annuelle et d'autres mesures essentielles pour maintenir une pêche durable au poulpe. Ces données ne peuvent en aucun cas être modifiées. Cependant, si des préoccupations sont soulevées quant à la validité des données, des données peuvent être omises si toutes les parties prenantes en conviennent. Les données peuvent également être utilisées pour publications et autres recherches convenues par écrit à l'avance par toutes les parties prenantes du PMC. Toute publication mentionnera les parties prenantes qui ont partagé des données. Toute publication dans les médias ou sur les réseaux sociaux réalisée à la suite d'études utilisant ces données sera partagée via le CGP avant d'être publiée.

## Demande d'utilisation des données

Si une partie prenante ou un individu demande à utiliser les données à des fins autres que l'évaluation des stocks, il doit :

* Faire une demande écrite au CGP (en précisant le nom de la personne ou de l'organisme demandeur, objet d'utilisation)
* Recevoir une approbation écrite pour l'utilisation par le CGP
* Partager les résultats de l'étude avec le CGP pour approbation avant toute publication ou communication des résultats
* Reconnaître toutes les parties prenantes qui ont fourni des données ou ont été impliquées dans le processus de collecte des informations

# Article 5 : Confidentialités - Publications scientifiques

#### Confidentialité

Toutes les parties prenantes s'engagent à garder confidentielles les données désignées comme telles.

#### Expertise externe

Le CGP et l’IH.SM peuvent s'engager avec des experts externes pour aider à l'analyse et à la validation des résultats de l'évaluation des stocks, et aura ainsi le pouvoir de partager les données convenues avec ces experts.

# Article 6 : Durée

Cet accord restera en vigueur jusqu'à l'achèvement du projet d'amélioration de la pêche aux poulpes dans le sud-ouest de Madagascar ou jusqu'à sa résiliation d'un commun accord par écrit par toutes les parties prenantes.

# Article 7 : Litiges

##### Droit applicable

Cet accord sera régi et interprété conformément aux lois de Madagascar.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l’appréciation ou l’interprétation de l’Accord.

Faute de règlement amiable de tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Accord, dans un délai de deux mois à compter de la première réunion du Comité, le litige sera tranché définitivement par les tribunaux compétents.

##### Modifications

Toute modification de cet accord doit être faite par écrit et acceptée par toutes les parties prenantes.

##### Règlement des différends

Tout différend découlant de ou lié à cet accord sera résolu par une discussion et une négociation mutuelles entre les parties prenantes.

# Article 8 : Ajout d’une Partie à l’Accord

Pendant la durée de l’Accord, toute Partie souhaitant participer à l’Accord doit effectuer une demande écrite au CGP. Ce dernier fera connaître sa décision dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve la demande ; ou

- à demander des modifications.

En l’absence de réponse du CGP à l’issue de ce délai, la demande de cette Partie sera réputée refusée. En cas d’accord, la Partie est ajoutée à l’Accord par avenant au présent Accord.

# Article 9 : Reconnaissance des parties prenantes

Cet accord est une reconnaissance de la responsabilité partagée et de l'engagement de toutes les parties prenantes pour améliorer la gestion et la durabilité de la pêcherie de poulpe du sud-ouest de Madagascar.

# Article 10 : Sanction

…